

Normalisation internationale des informations non financières : le cas de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

par Philippe Danjou, ancien membre du Board de l'IASB, membre de la Société Française des Analystes Financiers et de l'Académie de Comptabilité et Emmanuelle Cordano, Directeur Performance Reporting et Innovation au sein du département Responsabilité de l'Entreprise de Sanofi

Résumé

Investisseurs, régulateurs et membres de la société civile expriment de plus en plus fréquemment le besoin d'obtenir des informations fiables sur l'exposition des entreprises aux risques liés à la transition climatique et sur les mesures prises pour protéger la valeur de leurs actifs immatériels. Dans une première partie, nous nous intéressons au rôle du normalisateur comptable international (IASB) pour traiter ces enjeux, aux outils comptables disponibles pour les transcrire dans les comptes et aux limites des normes comptables pour traduire ces informations de nature non exclusivement financières. Dans la seconde partie, les informations extra-financières et informations financières sont comparées (parties prenantes à qui elles s'adressent, nature et évolution des indicateurs, dimension sectorielle, sources de droit,..). Nous constatons que la normalisation telle qu'on la connaît dans le domaine comptable n'est pas adaptée aux informations extra financières, et concluons sur le fait que la transparence exigée par les investisseurs et autres parties prenantes passera plutôt par une meilleure structuration de l'information, qui devra faire le lien entre tendances de marché, risques, stratégie de l'entreprise et création de valeur. Les deux évolutions récentes en matière de reporting financier, la transposition de la directive européenne sur les informations extra financières¹ et la généralisation de la publication de rapports intégrés, s'inscrivent dans cette tendance.

¹<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035250851&dateTexte=&categorieLien=id>

Introduction

Le 29 avril 2017, la Chaire Energie & Prospérité² de l'Institut Louis Bachelier organisait dans le cadre du semestre sur le thème « Financement de la transition énergétique : quelles régulations financières » un séminaire sur le thème « L'adaptation des normes comptables (IFRS³) à la transition énergétique » et posait les questions suivantes : « les normes comptables sont-elles adaptées à l'enjeu climatique ? Quelles normes comptables face à la transition énergétique ? ». Cette question a été abordée aussi à la 33ème session de l'*Intergovernmental Working Group of Experts on International Standards of Accounting and Reporting (ISAR)*, qui dépend des Nations Unies. Le panel⁴ réuni à cet effet était appelé à échanger sur le thème « le rôle de la comptabilité pour le développement durable – développements récents et tendances ».

De son côté, le Financial Stability Board (FSB⁵) a créé un groupe de travail (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)*), présidé par Mr Michael Bloomberg, qui a rendu compte de ses travaux et présenté pour consultation publique ses recommandations le 14 Décembre 2016⁶. Son principal constat est que, jusqu'à présent, il a été difficile pour les investisseurs de savoir quelles entreprises sont les plus vulnérables au changement climatique, quelles sont celles qui sont les mieux préparées et celles qui ont mis en œuvre des plans d'action. Sans une communication effective sur les risques liés à la transition climatique, il est possible que les impacts financiers du changement climatique ne soient pas correctement valorisés et qu'ultérieurement, quand les coûts deviennent plus visibles, les ajustements brutaux rendus nécessaires aient des effets déstabilisateurs sur les marchés. D'où l'intérêt du FSB pour ce sujet, lequel dépasse la réflexion purement académique.

Du côté des investisseurs, CalPERS, le fond de retraite californien à la tête d'un portefeuille de 307 milliards de dollars d'actifs, a annoncé⁷ en 2015 une nouvelle politique en matière de RSE. Elle impose aux gérants de fonds auxquels CalPERS sous-traite sa gestion d'identifier les risques environnementaux ainsi que les opportunités, et de les intégrer dans leurs processus de

² <https://www.institutlouisbachelier.org/programme/energie-et-prosperite-financements-et-evaluations-de-la-transition-energetique/>

³ IFRS : International Financial Reporting Standards

⁴ Liste des membres du panel «The role of accounting for sustainable development – recent trends and challenges” du 4 octobre 2016 disponible à <http://isar.unctad.org/presentations/>

⁵ Conseil de Stabilité Financière.

⁶ <http://www.fsb.org/2016/12/recommendations-of-the-task-force-on-climate-related-financial-disclosures/>

⁷ <http://www.top1000funds.com/news/2015/05/22/calpers-gives-its-managers-esg-ultimatum/>

sélection des investissements. Cela est cohérent avec l'un des principes d'investissement de CalPERS, à savoir que la création de valeur à long terme vient d'un bon management du capital financier, humain et physique par les entreprises⁸. Combiné avec l'importance financière de CalPERS en tant qu'investisseur international, cela envoie un signal clair aux entreprises en quête d'investisseurs stables. De nombreux autres investisseurs institutionnels, tels que BlackRock ou Amundi, ont engagé des mouvements similaires. Un autre rapport de CalPERS dresse le constat de la multiplicité des reporting demandés aux entreprises et reconnaît que l'absence de comparabilité complique leur utilisation par les investisseurs. Anne Simpson, Sustainability Investor director de CalPERS, a posé la question du rôle que pourrait jouer l'IASB « pour clarifier et identifier la pertinence parmi la profusion d'expériences co-existantes actuellement dans le domaine du reporting en matière de développement durable^{9,10} ». Ces constats témoignent d'un besoin croissant, pour la société civile, les régulateurs et les investisseurs de comprendre comment les entreprises peuvent traduire, de manière fiable, les enjeux liés à la transition climatique et à la protection de la valeur de leurs actifs immatériels.

Cela nous amène dans une première partie à nous intéresser au rôle du normalisateur comptable international (IASB) pour traiter ces enjeux et aux outils comptables disponibles pour les transcrire dans les comptes et à démontrer que l'information en matière de transition climatique n'est pas une information exclusivement financière mais bien une information extra-financière (I).

Nous nous intéresserons ensuite aux informations extra financières en général, qu'elles soient liées à la transition climatique ou à d'autres sujets environnementaux, sociaux ou sociétaux pour définir les spécificités de ces informations extra financières. Et nous verrons comment les évolutions récentes en matière de reporting sont plus à même de répondre aux besoins des investisseurs que l'application d'un processus calqué sur celui de la normalisation comptable (II).

⁸ <https://www.calpers.ca.gov/docs/forms-publications/calpers-beliefs.pdf> - Voir "Investment belief 4 : Long-term value creation requires effective management of three forms of capital : financial, physical and human"

⁹ "to bring clarity and identify relevance among the profusion of experiments currently coexisting in the field of corporate sustainability reporting"

¹⁰ <https://www.sicm.com/docs/SICM%20Weekly%20Newsletter%20192f.pdf>

I - Rôle de l'IASB et limites de la comptabilité en matière d'information sur la transition climatique

Il est assez difficile de trouver dans les travaux récents du Board de l'IASB des traces de réflexions spécifiquement axées sur ce sujet. Le programme de travail¹¹ adopté récemment et qui couvre la période 2017-2021 ne comporte pas de projet mentionnant l'information liées à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), en dehors des considérations très générales que l'on perçoit dans le thème « Meilleure information – initiative relative aux notes annexes (*Better Information – the Disclosure Initiative*) ». Certes, un discours récent du président Mr Hoogervorst¹² évoque le rôle que pourrait jouer l'IASB en liaison avec l'IIRC¹³. Mais cette attitude apparemment frileuse, de la part d'une organisation qui a vocation à servir les intérêts des investisseurs, peut surprendre. Il faut en comprendre les causes.

Le champ d'intervention de l'IASB

L'IASB n'a pas la liberté d'intervenir sur des sujets divers, au gré des envies de ses membres. Sa production normative est contrainte par trois facteurs :

Sur le plan statutaire : la mission confiée à la Fondation IFRS par ses mandants en 2001 est clairement centrée sur l'information de nature financière. Elle est ainsi rédigée :

- assurer la transparence en optimisant la comparabilité et la qualité des informations financières au niveau international afin de permettre aux investisseurs et autres acteurs financiers de prendre des décisions économiques éclairées ;
- renforcer la responsabilité en réduisant le fossé informationnel entre les fournisseurs de capitaux et les personnes à qui leur argent est confié. Nos normes fournissent les informations nécessaires à la responsabilisation des dirigeants. Sources d'informations comparables au niveau mondial, les normes IFRS sont aussi essentielles pour les autorités régulatrices des quatre coins du monde ;
- contribuer à l'efficacité économique en aidant les investisseurs à identifier les opportunités et les risques dans le monde, et améliorer ainsi la distribution des capitaux. Pour les

¹¹ <http://www.ifrs.org/Current-Projects/IASB-Projects/Pages/IASB-Work-Plan.aspx>

¹² The IASB and Integrated Reporting - Date: 26 April 2017.

Speaker: Hans Hoogervorst, Chairman, International Accounting Standards Board - Venue: IIRC Council Meeting, New York.

¹³ IIRC: International Integrated Reporting Council

entreprises, l'utilisation d'un langage comptable fiable et unique contribue à la diminution du coût du capital et des déclarations internationales.

Sur le plan de l'utilisation des ressources accordées à la Fondation : la Fondation IFRS est une organisation financée par les contributions versées à titre volontaire par les différentes parties prenantes à ses travaux : entreprises faisant appel public à l'épargne, firmes comptables, banques centrales et organisations internationales de développement. Elle est donc tenue de rendre compte de l'utilisation optimale des ressources qui lui sont confiées, ce qui passe notamment par une consultation publique périodique sur les sujets qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de son organe technique l'IASB. La dernière consultation a été conduite en 2015 et un compte rendu publié en novembre 2016¹⁴. Parallèlement, les Trustees de la Fondation ont conduit une revue de la structure¹⁵ de la Fondation et posé clairement la question du champ d'intervention. Leur conclusion est que la mission de la Fondation doit, dans l'immédiat, rester centrée sur l'information financière des entreprises commerciales¹⁶. *« Mission : alors que la priorité pour le Board restera l'information financière, un travail supplémentaire sera nécessaire pour considérer le rôle futur du Board et son programme de travail dans le contexte des développements dans le domaine plus vaste des rapports publiés par les entreprises ».*

Au plan technique enfin : le cadre conceptuel de l'information financière semble limiter quelque peu les possibilités d'action, d'une part parce que la définition rigoureuse d'un actif ou d'un passif que l'on y trouve empêche la prise en compte en comptabilité d'un capital physique ou immatériel (image publique, capital humain...) qui n'est pas « contrôlé » par l'entreprise, d'autre part parce qu'il restreint fortement la comptabilisation de provisions pour risques non encore avérés ou non rattachables à l'activité passée. Ce cadre conceptuel précise également: *« les rapports financiers à usage général ne sont pas conçus pour montrer la valeur de l'entité comptable; ils comportent toutefois des informations qui aident les investisseurs, les prêteurs et les autres créanciers actuels et potentiels à estimer la valeur de cette entité ».*

¹⁴ <http://www.ifrs.org/Features/Pages/2015-agenda-consultation-outline-video.aspx>

¹⁵ <http://www.ifrs.org/Alerts/Governance/Pages/Trustees-conclude-review-of-structure-and-effectiveness-of-the-IFRS-Foundation.aspx>

¹⁶ **remit:** retain the existing focus of the Board on for-profit entities, with no expansion at this time to cover either the public sector or the private not-for-profit sector. While the focus of the Board will remain on financial reporting, further work will be done to consider the Board's future role and work plan within the context of developments in wider corporate reporting.

Risque de la transition climatique sur la situation financière des entreprises

Le champ d'action de l'IASB permet de prendre en compte certains risques liés au changement climatique et à l'environnement, ainsi que certains risques «sociétaux» (capital humain, réputation, etc.) dès lors qu'ils représentent un risque financier pour les apporteurs de capitaux, mais seulement lorsqu'ils se matérialisent. Ces risques, non financiers au début, peuvent devenir des risques financiers de différentes façons, parmi lesquelles :

- perte de valeur d'actifs immatériels, inscrits ou non dans les comptes de l'entreprise, qui entraînent une destruction de valeur boursière,
- réduction de la durée de vie et perte de valeur économique d'actifs corporels (usines, réserves minières et énergétiques, stocks,...) qui se révèlent moins rentables que ce qui était attendu,
- nécessité d'investir plus rapidement que prévu dans des technologies et processus nouveaux,
- indemnisation des dommages causés à l'environnement, obligation de remise en état antérieur de sites, cout de démantèlement d'installations polluantes,
- participation obligatoire à des mécanismes collectifs sous forme de contributions pour couvrir des couts environnementaux,
- et éventuellement nécessité de prendre en compte les obligations implicites (*constructive obligation*) relatives à l'impact des engagements publics pris par l'entreprise, par exemple en matière de remédiation environnementale.

Dans tous les cas décrits ci-dessus, il y a une réduction des cash flows libres attendus et une baisse de la rentabilité du capital investi. En matière de risques environnementaux, la première question qui se pose au financier est donc est la suivante: est-on en présence d'un passif comptable au sens d'IAS 37¹⁷? La norme analyse les situations au filtre des critères suivants :

- Le risque est-il né à la date des états financiers? Existe-t-il une obligation présente, juridique ou constructive ?
- Est-il lié à des évènements passés?
- Entraînera-t-il de façon probable une sortie de ressources économiques sans contrepartie?

¹⁷ Norme relative aux provisions, passifs et actifs contingents.

- Est-il chiffrable avec une précision suffisante?

Si les critères ne sont pas remplis, une provision ne peut pas être comptabilisée. On est alors en présence d'un risque d'entreprise (*business risk*) dont la communication aux investisseurs est certainement utile, mais qui relève plus de la réglementation boursière relative à la transparence que de la réglementation comptable. Ainsi, pendant la période où le risque est « non financier », la performance comptable n'est pas affectée et les investisseurs doivent lire attentivement les informations fournies dans les rapports annuels et les prospectus d'admission à la cote. Malheureusement, diront certains, il y a un effet de seuil et la constitution d'une provision pour risque peut être brutale, sans possibilité d'étalement dans le temps. L'IASB répondra à cela qu'il ne faut pas confondre provision comptable et mise en réserve des résultats non distribués, et que la comptabilité financière n'est pas destinée à créer des outils de régulation contra-cycliques.

La seconde question est celle de savoir s'il faut corriger une valeur inscrite à l'actif du bilan.

Une perte de valeur ne peut être reconnue en comptabilité que si l'actif a une valeur nette comptable positive ; certains phénomènes économiques affectant les actifs incorporels de l'entreprise et causant une destruction de valeur actionnariale ne peuvent donc pas être pris en compte par voie de dépréciation comptable.

La perte de valeur se mesure en comparant la valeur nette comptable (VNC) de l'actif à la valeur actuelle des cash-flows futurs (pour les actifs d'exploitation) ou à la valeur de marché (pour les actifs destinés à être cédés). La norme IAS 36 (*Impairment of assets*) semble appropriée dès lors que les critères de rattachement à la période comptable sont respectés. Elle peut trouver à s'appliquer par exemple dans les cas suivants : non recouvrabilité partielle ou totale de la VNC de réserves minières ou énergétiques; obsolescence d'installations productrices d'énergie; affaiblissement d'une marque...

Les normes citées ci-dessus semblent remplir correctement leur rôle dans des circonstances bien définies, mais elles ont peut-être des limites excessives au regard de l'information financière prise dans un sens plus large. Quels travaux de portée plus générale, en cours à l'IASB ou envisagés, pourraient avoir un rapport avec les questions environnementales? Assez peu de choses, en vérité. Citons quand même le projet de recherche relatif à la comptabilisation des droits à polluer et celui sur la comptabilisation des réserves pétrolières. En l'absence de refonte majeure du cadre conceptuel, il ne faut pas s'attendre à un changement de paradigme

dans le champ couvert (*scope*) et les principes fondamentaux des IFRS. Ainsi, tant qu'un actif ne perd pas de valeur comptable, qu'un passif ne répond pas aux critères de comptabilisation, l'éventuelle perte de valeur économique d'une entreprise ne se traduit pas dans sa valeur comptable ; il appartient donc aux analystes financiers d'aller au-delà des comptes.

II - Spécificités de l'information extra financière

Les risques liés à la transition énergétique font partie d'un ensemble plus large composé des risques sociaux, environnementaux et sociétaux. Les entreprises faisant appel public à l'épargne ont l'obligation d'informer les investisseurs de façon exhaustive et transparente sur les risques présents et futurs. Ces informations extra financières se distinguent des informations comptables par de nombreux aspects :

Importance de la dimension sectorielle¹⁸

Les informations extra financières de portée générale sont très diverses. On peut citer les thématiques RSE de la loi Grenelle II¹⁹ qui ressemblent à un inventaire à la Prévert : les informations sociales incluent les thèmes Emploi, Organisation du travail, Relations sociales, Santé et sécurité, Formation et Egalité de traitement. Les informations environnementales se décomposent en : Politique générale en matière environnementale (dont le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement), Pollution et gestion des déchets, Utilisation durable des ressources (sols, eau, matières premières, énergies, recours aux énergies renouvelables), Changement climatique (adaptation aux conséquences du changement climatique et rejets de gaz à effet de serre) et Protection de la biodiversité. Enfin on trouve dans les informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable des informations relatives à l'Impact territorial, économique et social de l'activité de la société, aux Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, à la Sous-traitance et fournisseurs, à la Loyauté des pratiques (actions engagées pour prévenir la corruption et les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs) et aux Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

Or certaines informations extra financières revêtent une dimension sectorielle forte. C'est le cas par exemple des informations relatives à la transition énergétique qui consiste à abandonner

¹⁸ <http://www.medef.com/medef-tv/actualites/detail/article/publication-de-la-deuxieme-edition-du-guide-medef-orse-sur-les-initiatives-rse-sectorielles.html>

¹⁹ Loi applicable dès 2011 qui avait rendu obligatoire pour les entreprises françaises la publication dans le rapport de gestion de diverses informations sociales, environnementales et sociétales qui compte une quarantaine de thématiques.

progressivement les énergies émettrices de gaz à effet de serre au profit des énergies renouvelable: bien que toutes les entreprises soient concernées par les économies d'énergie et la réduction de l'impact carbone, les entreprises du secteur des énergies fossiles doivent en plus informer sur les mesures prises pour intégrer la transition énergétique dans leur *business model*. De même le secteur textile sera plus exposé aux risques relatifs aux relations et conditions de travail, compte tenu de l'utilisation de sous-traitants et de l'importance de la globalisation de la filière.

Vocabulaire et concepts utilisés

Ce qui frappe un financier qui s'intéresse aux sujets ESG²⁰, c'est le vocabulaire utilisé : certains termes, bien que proches voire même identiques aux termes utilisés en finance, peuvent avoir une définition très différente. Par exemple :

Matérialité : alors que ce terme en audit financier fait référence au seuil au-dessus duquel les erreurs et omissions (ou risques d'erreurs) relevés seraient de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des états financiers, la matérialité en RSE concerne ce qui peut avoir un impact pour l'entreprise et pour ses multiples parties prenantes. Compte tenu de la diversité des sujets RSE et de la dimension sectorielle importante des informations extra financières, on comprend l'importance de la matrice de matérialité, qui permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux RSE d'une entreprise.

Risques : alors que ce terme en finance fait référence aux risques encourus par l'entreprise, ce terme en RSE fait référence aux risques encourus par l'ensemble des parties prenantes du fait des activités de l'entreprise.

Création de valeur : Ce terme en RSE fait référence à la valeur pour l'entreprise et pour l'ensemble des parties prenantes, par opposition à la création de valeur actionnariale qui s'intéresse à l'enrichissement des actionnaires. Une étude du Cabinet Ricol Lasteyrie, publiée en mars 2017²¹ dans la Harvard Business Review, explique le lien entre risques RSE et création de valeur en ces termes : «Les décisions prises dans le cadre de la RSE ne sont pas toujours rentables par essence, mais elles peuvent contribuer à créer de la valeur immatérielle. En identifiant, dans le processus de création de valeur, les éléments, actifs ou passifs, dont la valeur

²⁰ ESG : Environnement, Social et Gouvernance.

²¹ « Allier les éléments financiers et extra-financiers pour mieux apprécier la valeur d'une entreprise » - Alban Eyssette, Mars 2017 - <http://www.hbrfrance.fr/chroniques-experts/2017/03/14531-allier-elements-financiers-extra-financiers-mieux-apprecier-valeur-dune-entreprise/>

financière est encore en devenir (« *pre-financial* » ou « *not yet financial* »), on passe d'une approche défensive de conformité et de maîtrise des risques, à une vision proactive d'identification des potentielles créations de valeur».

Externalités : Ce concept, non utilisé en comptabilité, désigne le fait que l'activité de production ou de consommation d'un agent économique crée un avantage ou un désavantage à autrui, sans aucune contrepartie financière. Une externalité peut être soit positive soit négative²².

Evaluation et mesure d'impact : On parle ici d'évaluer et de mesurer les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux des entreprises sur leur environnement (autrement dit, évaluer et mesurer les externalités). Cette pratique, de par le développement récent des informations extra financières et la diversité des indicateurs mesurables, est balbutiante. A cet égard, il est intéressant de noter que le questionnaire DJSI²³ 2017 a introduit une question sur ce sujet, afin de pousser les entreprises à développer cette pratique.

Destinataires des informations extra financières

La notion de développement durable a conduit les entreprises à être plus attentives aux préoccupations de l'ensemble des parties prenantes ("*stakeholders*") auxquelles s'adressent les informations extra financières : actionnaires, agences extra financières, investisseurs, analystes financiers, clients, fournisseurs et sous-traitants dans la sphère professionnelle et économique, collaborateurs et partenaires sociaux dans la sphère sociale et pouvoirs publics et société civile (association, ONG, experts, individus..) dans la sphère publique. Les informations financières s'adressent à la sphère professionnelle avant tout alors que les informations extra financières s'adressent en plus aux parties prenantes des sphères économique, sociale et civile.

Diversité des référentiels

Il n'existe pas de référentiel universel définissant les indicateurs extra financiers qualitatifs ou quantitatifs. Les entreprises utilisent un ou plusieurs des référentiels existants : ISO26000, GRI²⁴, SASB²⁵, CDSB²⁶, Integrated Reporting... qui ont chacun leurs spécificités. Ainsi par exemple le référentiel GRI est généraliste alors que le référentiel SASB est sectoriel, les deux

²² <http://www.novethic.fr/lexique/detail/externalite.html>

²³ DJSI : Dow Jones Sustainability Index

²⁴ GRI : Global Reporting Initiative.

²⁵ SASB: Sustainability Accounting standards Board.

²⁶ CDSB : Climate Disclosure Standard Board.

seraient donc complémentaires. Mais aucun des indicateurs de ces deux référentiels n'a de définition commune, et même si ces deux organisations ont annoncé récemment leur intention de coopérer²⁷, les personnes familières des sujets de convergence en matière de normes comptables savent que la route de l'harmonisation est longue et difficile.

Diversité des sources réglementaires et des modèles de rapport

Outre la loi Grenelle II pour la communication des informations extra financières par les sociétés françaises (préc.), on peut se référer en matière de réglementation européenne, à la directive 2013/34/EU relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, appelée aussi « *country by country reporting* », qui a instauré l'obligation pour les grandes entreprises actives dans les industries extractives ou l'exploitation des forêts primaires de déclarer, dans un rapport annuel distinct, les paiements significatifs effectués au profit de gouvernements dans les pays où elles exercent leurs activités. L'OCDE est une autre source de réglementation comme l'illustrent les obligations appelées elles-aussi « *country by country reporting* » de l'action n° 13 du BEPS²⁸ relatives à l'information sur les impôts.

Principe de notation des agences extra financières et demandes de plus en plus exigeantes

Ce qui frappe les familiers de la normalisation comptable dans le processus de réponse aux questionnaires des agences extra financières qui permettent d'être classé dans un des indices ESG, c'est le nombre des agences et des indices ESG (DJSI, MSCI²⁹, FTSE4Good³⁰, Indice Stoxx® Global ESG Leaders, CDP³¹, Oekom, Vigeo Eiris, ATM³² pour n'en citer que quelques-uns), le manque de définition des informations demandées et l'absence de standardisation. Par ailleurs, l'évolution rapide des demandes des parties prenantes auxquelles les entreprises doivent s'adapter se distingue du *due process* (processus organisé d'élaboration des normes) mis en œuvre par les normalisateurs comptables tels que l'IASB. Ainsi un article de Novethic³³ sur les résolutions demandées par des actionnaires des entreprises de l'industrie pétrolière en Assemblée générale explique-t-il que jusqu'en 2014, les résolutions généralistes (reporting,

²⁷ https://www.globalreporting.org/information/news-and-press-center/Pages/GRI-and-SASB-take-next-steps-in-cooperation.aspx?dm_i=4J5,4WXYD,6TWSHR,IMYTM,1

²⁸ BEPS: base erosion and profit shifting (Erosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices).

²⁹ MSCI: Morgan Stanley capital International.

³⁰ FTSE: Financial Times Stock Exchange.

³¹ CDP: Carbon Disclosure Project.

³² ATM : Access to Medicine index.

³³ <http://www.novethic.fr/gouvernance-dentreprise/engagement-actionnarial/isr-rse/decryptage-exxon-contraint-a-la-transparence-sur-le-climat-et-apres-144492.html>

niveau d'émissions...) et spécifiques (recours aux énergies renouvelables, efficacité énergétique...) comptaient pour plus de trois quarts des résolutions sur le climat. En 2016, elles ont laissé la place à des demandes plus exigeantes sur la gouvernance (ESG, expertises indépendantes...) et sur la résilience (dépréciations d'actifs, changement de business model...).

Communication sur des cibles à atteindre dans le futur

Une dernière différence de taille entre information financière et information extra-financière concerne la communication de cibles sur les performances futures. Alors que les états financiers traduisent avant tout des événements passés (c'est le principe même du bilan) et que la communication d'indications sur les performances financières futures est très encadrée par les régulateurs de marché afin de protéger les investisseurs, les entreprises sont au contraire encouragées à fixer des cibles à atteindre dans le futur pour leurs indicateurs extra financiers, et ce dans le but d'atteindre collectivement d'ici 2030 les 17 Objectifs de Développement Durable fixés par les Nations Unies.

Conclusion

La multiplicité des référentiels et l'absence de comparabilité mises en évidence dans ce travail compliquent leur utilisation par les investisseurs. Certaines bonnes pratiques de la normalisation comptable ou de la régulation financière pourraient être appliquées aux informations extra financières, telles que, par exemple, l'existence de définitions claires des indicateurs et le renforcement de la fiabilité des informations, avec par exemple le renforcement de l'environnement de contrôle interne. Cependant, lorsque l'on regarde en détail la nature des informations extra financières, la diversité des parties prenantes, l'évolution rapide de leurs demandes de nouvelles informations, la multiplicité des indicateurs, l'importance de la dimension sectorielle, la diversité des sources de droit et la nécessité de communiquer sur des cibles ou objectifs, on peut penser que la solution ne passe pas par la normalisation telle qu'on la connaît dans le domaine comptable mais plutôt par une meilleure structuration de l'information, permettant aux investisseurs de mieux évaluer l'entreprise, en faisant le lien entre les tendances de marché, les risques, la stratégie de l'entreprise et la création de valeur. On constate d'ailleurs actuellement deux évolutions importantes du paysage du reporting extra financier dans ce sens :

D'une part, en matière réglementaire, la transposition de la directive 2014/95/UE qui remplace la loi Grenelle II dès 2017³⁴, devrait faire évoluer « l'inventaire à la Prévert » actuel vers des informations extra financières présentées en lien avec le *business model* de l'entreprise et les risques significatifs suscités par l'activité de la société ainsi que par ses relations d'affaires, ses produits et ses services.

D'autre part, en matière de communication volontaire, le reporting intégré défini par l'IIRC commence à être plébiscité par les entreprises³⁵. Or, donner à tous une meilleure vision de la stratégie de l'entreprise, répondre aux attentes des investisseurs et des actionnaires et rétablir l'égalité entre actionnaires sont trois des dix raisons invoquées dans un article des Echos³⁶ de juin 2017 pour passer au reporting intégré.

34

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035250851&dateTexte=&categorieLien=id>

³⁵ Selon une étude de Novembre 2016 d'E&Y, en France, environ les deux tiers du CAC40 testent la démarche sur 2016.

³⁶ <https://business.lesechos.fr/directions-financieres/comptabilite-et-gestion/audit/030362004219-dix-raisons-de-passer-au-reporting-integre-310158.php>